

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 4 juin 2025

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mai 2025
Date de la convocation des conseillers: 22 mai 2025

Présents: Mmes/MM. Sophie Diderrich, bourgmestre ; Ariane Toepfer, Nicolas Decker, échevins
Mme/MM Celia Reckinger, Lucien Schabot, Luc Watgen, Marc Zenners, conseillers

M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): M. Guy Biren, conseiller

Point de l'ordre du jour n° 7

Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2026

Le Conseil communal,

Vu l'article 123(1) de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi du 22 novembre 1973 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu la loi du 22 février 1986 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial communal ;

Vu les lois des 19 décembre 1986, des 6 et 19 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects ;

Vu la circulaire n° 2319 du 23 mai 2002 du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet la procédure pour la fixation du taux communal à appliquer en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 107bis(1) ;

Notant l'inscription d'un montant de 95.000 à l'article 2/170/707120/99001 de budget de l'exercice en cours ;

Attendu qu'une inscription d'envergure comparable sera à prévoir au même article pour l'exercice budgétaire à venir, concerné par la présente décision d'impôt ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

à l'unanimité des voix décide

d'appliquer pour l'année 2026, en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation, un taux multiplicateur communal de 300 %.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Nommern, le 5 juin 2025

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contresigné art. 74 LC)



la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH



Commune de Nommern

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 04/06/2025

Référence

FC04-2025-A030

APPROBATION

Transmis à la commune de Nommern avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 4 juin 2025 prise par le conseil communal de la commune de Nommern transmise en date du 6 juin 2025 relative à la fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2026 (Point de l'ordre du jour : 7) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 juillet 2025
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 10 juillet 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden